

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE**

Séance du 12.09.2023

Le mardi 12 septembre 2023, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 05/09/2023), se sont réunis sous la présidence de Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, Président du C.C.A.S.

Présents :

Mr Jean Paul DELMAS, Président du C.C.A.S.,
Mr François NAPOLI, Vice-Président du C.C.A.S.,
Mr Henri BEN AIOUN, Mr Laurent PEEL, Mme Aurélie VIDAL,
Mme Laura DELAUNAY, Mme Annick GIRARDOT, Mme Maryse TROMEUR.

Représentés :

Mme Renée BOUZIGUET (représenté par Mme Annick GIRARDOT),
Mme Valérie MOREEL (représentée par Mr Jean Paul DELMAS),
Mme Fabienne TONDEUR, (représentée par Mme Maryse TROMEUR).

Excusés :

Mme Josie AUREL.

Secrétaire :

Mme Annick GIRARDOT.

N°31/2023 - Tarif de l'adhésion au Centre Social :

Pour rappel, le tarif de l'adhésion au Centre Social a été fixé par la délibération n°91/2019 du 10/12/2019 :

La cotisation annuelle est fixée à 30 euros.

Une modulation tarifaire est réservée aux habitants de la commune. Elle est basée sur le revenu imposable de l'année n-1 en fonction du nombre de parts du foyer fiscal, sur le principe suivant :

<i>Revenu imposable par nombre de parts du foyer fiscal (année n-1)</i>	<i>Montant de la cotisation annuelle</i>
<i>inférieur ou égal à 9000 €</i>	<i>10 euros</i>
<i>compris entre 9001 et 12000 €</i>	<i>20 euros</i>
<i>supérieur à 12000 €</i>	<i>30 euros</i>

Dans les cas d'impossibilité de fournir l'avis d'imposition de l'année de référence, le calcul de l'adhésion annuelle, pour les habitants de la commune, sera le suivant :

*Ressources imposables du foyer du mois précédant l'adhésion au Centre Social
Nombre de personnes composant le foyer*

Le Centre Social bénéficie d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales et perçoit une prestation de service « Animation Collective Famille ». Dans le cadre de l'évaluation de ce Projet Famille, il est pertinent de valoriser la participation des enfants aux activités du Centre Social, et leur adhésion.

Il convient donc de compléter la délibération n°91/2019 comme suit :

« L'adhésion au Centre Social est gratuite pour les mineurs. L'adhésion d'un mineur sera rattachée à celle de l'adulte adhérent qui l'accompagne. »

Sur proposition de Mr le Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- D'approuver le tarif d'adhésion au Centre Social tel que présenté,
- D'autoriser le Président à modifier le règlement intérieur en ce sens.

Pour extrait conforme,

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,
Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Annick GIRARDOT,
Secrétaire de séance,

